

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30246

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de fixation de l'age d'équilibre de départ à la retraite est fixée par cet article au moyen d'un décret.

Cette décision importante pour nos concitoyens doit relever de la compétence du législateur.

c'est donc l'objet de cet amendement de laisser cette compétence au Parlement.